

Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale d'une AVAP

(Liste indicative des informations à fournir)

1. Intitulé du projet

Procédure concernée (création, transformation de ZPPAUP en AVAP)

Joindre la délibération engageant la procédure

Territoire concerné (joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage). En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution

Plan de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

Le périmètre du PVAP correspond aux îlots du centre ancien globalement situés de part et d'autre de la Grande rue. Le périmètre correspond à celui du SPR classé par arrêté ministériel du 10 juillet 2024.
Voir plan ci-joint

2. État de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le PLU en vigueur a été approuvé le 29 juin 2013. Il n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration car les évaluations environnementales sont devenues obligatoires après 2016.

Nous en avons 2 sur la commune pour des projets particuliers au cas par cas (ESCAT et Champ-Forêt)

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013) Fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (voir décret du 23 Août 2012) ? Si oui quand ?

Une révision du PLU vient d'être lancée par délibération en date du 29/04/2025 (délibération jointe)
Il fera l'objet d'une étude environnementale.

Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel.

Le périmètre du PVAP correspond à celui du SPR classé par arrêté ministériel du 10 juillet 2024. L'agence ARCHIPAT qui réalise le PVAP veillera à la bonne compatibilité avec le PLU.

A ce jour, pas encore de calendrier précis mais les 2 cabinets pour réaliser cette modification sont choisis

3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

3.1. Quels sont les objectifs de l'AVAP ?

Le cœur historique d'Ambronay a un patrimoine remarquable déjà protégé par le périmètre délimité des abords de monuments historiques avec l'ancienne abbaye. Les objectifs du PVAP sont de renforcer la cohérence des politiques de conservation et de mise en valeur sur l'ensemble de son périmètre, d'être un facteur de qualité urbaine et d'attractivité touristique et économique ainsi qu'un atout majeur pour le développement culturel et patrimonial du centre historique.

3.2 L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types de projets ? (se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP)

Oui, une réflexion générale est menée sur la réfection des espaces publics/privés (emplacement, dominante minérale/végétale), en parallèle d'un projet d'aménagement de toute la zone SPR, déposé par le cabinet Axe-Saône en 2024 (PA 001 007 24 A 0001)

4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire (s'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser

4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels sont les enjeux?
ZNIEFF de type 1 et 2, Autres inventaires biodiversité	Non
Site Natura 2000	Non
Zone humide	Oui avec la « Zone humide non classée » pour l'étang du château de Silans.
Trames vertes et bleues	Non
Autres (préciser)	Enjeux autour des « zones de perturbations des corridors » : continuité à renforcer/à créer 3 le long du ruisseau de la Cozance au sein du SPR.

4.2 Paysage

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels enjeux ?
Sites classés ou inscrits	Non
Parcs et jardins	Le projet de PLU arrêté instaure des Espaces verts à protéger sur l'étang du parc du château Silans et plusieurs jardins privés. Le zonage du PVAP reprend et étend le périmètre de ces protections.
Alignements d'arbres remarquables	Le projet de PVAP identifie des « Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble », situés sur le domaine public, à protéger. Il s'agit à Ambronay principalement des alignements de platanes.
Cônes de vue majeurs à préserver	Le projet de PLU arrêté tout comme le PVAP ne protègent pas de cônes de vues.
Autres (préciser)	Le projet de PVAP identifie des « arbres remarquables à conserver, restaurer et mettre en valeur ».

4.3. Architecture et patrimoine, archéologie

Le périmètre de l'AVAP est-il	Si oui, quels enjeux ?
-------------------------------	------------------------

concerné par des protections ou des éléments patrimoniaux majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	
Monuments historiques	Il y a 1 élément classé et inscrit monuments historiques dans le périmètre du PVAP. Il s'agit de l'ancienne abbaye d'Ambronay. L'intégralité du périmètre du PVAP est couvert par le périmètre d'abords des monuments historiques.
Patrimoine de l'UNESCO	Non
Des sites archéologiques ?	L'intégralité du périmètre du SPR est classé en zone de présomption de prescription archéologique « Zone 1 Bourg » par arrêté du 30 septembre 2005.
Autres (préciser)	Le PLU protège 6 éléments ponctuels d'architecture remarquables (Four, fontaine, croix, Octroi). La commune détient le label « Petite Cité de caractère » depuis 2019.

4.4 Énergie

Le diagnostic préalable a-t-il identifié ?	Si oui, préciser
Le contexte climatique	Ambronay est soumis à un climat semi-continental mais avec des précipitations importantes. La double influence océanique et continentale se traduit par des étés assez chauds, arrosés par des orages fréquents et des hivers rigoureux. Tandis que les hivers sont un peu adoucis par les dernières influences océaniques venant buter sur les montagnes et apportant des précipitations importantes au pied des reliefs. Vents dominants orientés Nord-Sud.
Le potentiel énergétique	Production énergie solaire
	Non
Des îlots de chaleur	
Autre (préciser)	

4.5 Eau

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné ? par:	Si oui, quels enjeux?
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ?	Non
Des problèmes d'imperméabilisation des sols	Perméabilité des sols moins importante sur la partie sud du SPR. Places avec traitement minéral imperméable.

4.6 Cadre de vie

Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? Si oui, préciser.	Si oui, quels enjeux?
Des problèmes de bruit	Principalement liées à la D36 qui traverse le village d'Ambronay du nord au sud.
De la pollution lumineuse	Ayant un éclairage public, Ambronay apparaît concernée par les enjeux de pollution lumineuse. A noter l'extinction de l'éclairage nocturne de minuit à 6 heures du matin.
La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant	Plusieurs rues du centre-ville sont piétonnisées et des projets de requalification d'espaces publics inscrits prévoient d'améliorer les circulations modes doux. Le PADD du projet de PLU arrêté exprime la volonté d'améliorer les déplacements modes doux dans le centre-ville. Le diagnostic et le zonage du PVAP ainsi que le zonage du projet de PLU arrêté protègent des cheminements piétons (chemin de terre, passages traversant les immeubles) facilitant les déplacements piétons en améliorant la porosité du tissu urbain.

influer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain	
Autre (préciser)	Exposition aux polluants (circulation de l'air, concentration des polluants) lié aux activités des carrières, aux activités industrielles et infrastructures de transport (RD1075).

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ?

Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux (si oui, préciser lesquels), à savoir :

5.1 Les enjeux de biodiversité

De nombreuses dispositions du règlement ont une incidence positive sur la biodiversité : protection de l'ensemble des éléments végétaux identifiés dans le périmètre du PVAP (alignements d'arbres, arbres remarquables, espaces pleine terre privés comme publics), interdiction des haies végétales constituées d'une seule essence exogène et recommandation de haies végétales variant diverses essences locales, recommandation de plantations de pleine terre dans le cadre de la requalification des espaces publics.

5.2 Les enjeux du paysage

De nombreuses dispositions du règlement ont une incidence positive sur la qualité du paysage : maintien d'une « ceinture végétale » autour du centre ancien, attention portée à la silhouette du village depuis la plaine, préservation des caractéristiques patrimoniales du bâti participant à la qualité du paysage urbain, recommandations visant une bonne intégration paysagère des travaux et aménagements (terrassements, espaces publics et privés, requalification du bâti...).

5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

aucun ENAF (espace naturel, agricole ou forestier) ouvert à l'urbanisation donc aucune incidence positive ou négative. Mais les surélévations sont admises dans certains cas et encadrées ce qui permet d'accroître la densité résidentielle du tissu urbain et ainsi participer à la réalisation des objectifs de production de logements neufs de la collectivité sans consommer d'ENAF.

5.4 Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)

Plusieurs dispositions du règlement ont une incidence positive sur l'adaptation climatique et le déploiement des EnR. Encadrement des isolations par l'extérieur (recommandations d'enduits à la chaux pour l'amélioration des performances thermiques en maintenant les caractéristiques des façades), des ouvertures, des menuiseries et de l'intégration des dispositifs de production d'énergies renouvelables en toiture afin d'améliorer les performances énergétiques du bâti tout en préservant ses qualités patrimoniales.

5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

Une disposition du règlement ayant une incidence positive sur la gestion de l'eau : recommandation d'utilisation de matériaux naturels et perméables dans les aménagements des espaces privés comme publics afin de favoriser la rétention à la parcelle et limiter les écoulements. Maintien de la présence de l'eau dans le SPR (ruisseau de la Cozance, étang Montée du Moulin et étang du château de Silans).

5.6 Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics...)

Plusieurs dispositions du règlement ont une incidence positive sur le cadre de vie : préservation des qualités des places, parvis, parcs ou alignements d'arbres, maintien des jardins privés, recommandations de qualité dans l'aménagement de nouveaux espaces, recommandation de moduler l'éclairage public en fonction des spécificités du cœur historique et diriger le flux de lumière vers le sol, recommandations pour améliorer les performances thermiques des bâtiments tout en préservant leur caractère patrimonial.

5.7 Autres : Préciser

/

6. Eléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer

/